

Foyer catholique d'étudiants Mgr de CHAMPFLOUR

Règlement intérieur

Le foyer étudiant Mgr Etienne de CHAMPFLOUR est heureux de vous accueillir et de mettre à votre disposition un hébergement, dans les meilleures conditions possibles. Il souhaite offrir aux résidents une atmosphère studieuse et chaleureuse, en les accompagnant afin que chacun s'épanouisse sur le plan intellectuel, humain et spirituel.

Il est donc nécessaire d'être attentif à certaines dispositions, aux fins suivantes :

- rendre la vie communautaire et la cohabitation plus facile pour tous,
- s'investir dans le projet du foyer : activités, responsabilités, partage des services, vie spirituelle.
- sauvegarder, pour les futurs utilisateurs, l'état des studios et de leur mobilier.

LES REGLES DU VIVRE ENSEMBLE : VIE QUOTIDIENNE ET SERVICE

Le résident choisit librement de venir vivre au foyer. Il doit donc adhérer aux règles de vie et à l'esprit qui y règne : respect, bienveillance et courtoisie sont nécessaires pour conserver un climat de confiance.

Le foyer compte 24 places. Pour la bonne marche de l'organisation, des groupes d'environ 6 étudiants seront constitués, appelés « fraternités », afin de se répartir les tâches de la vie quotidienne. Chaque fraternité aura un responsable chargé de faire le lien avec le directeur du foyer et de vérifier que les services sont bien accomplis par chaque étudiant.

1. Horaires :

Chacun est tenu de respecter les temps de travail et de repos des autres résidents. Le silence est requis dans le foyer, et spécialement la nuit, entre 22 h et 7 h. Chacun s'organise pour respecter ce silence, dans les parties communes comme dans les chambres (montée et descente des escaliers, portes fermées sans claquer, utilisation de casques pour l'écoute des appareils radio ou musicaux, pas de conversations bruyantes).

2. Les parties communes :

Comme signe de respect du bien commun, il est demandé à tous de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, en évitant le désordre, et en laissant propres les espaces communs (couloirs, cuisine, salle de travail). Chacun est donc responsable de la bonne tenue de ces lieux :

- **Dans la cuisine :** vaisselle à faire et à ranger dès la fin des repas, tables à essuyer, cuisinière à nettoyer, balayage. Le matériel de cuisine doit rester sur place et être rangé à sa place.

- **Dans les espaces communs** (couloirs, salles, réfectoire, etc.) : un planning sera organisé entre résidents pour le nettoyage régulier de ces espaces. Le matériel nécessaire est à fournir par la maison (aspirateur, balai, seau, serpillère, produit d'entretien).

Les poubelles seront vidées par la fraternité en charge du sujet, et triées dans les conteneurs prévus à cet effet.

A disposition dans la laverie : machine à laver avec lessive intégrée et sèche-linge, fer et table à repasser.

Aucune modification de l'agencement intérieur du studio, des meubles ou des espaces communs n'est admise. Aucun objet personnel ne doit être déposé dans les parties communes.

En cas de dégâts provoqué dans le logement ou les parties communes, il convient d'avertir le responsable sous 24h.

Le foyer n'est en aucun cas, responsable des vols pouvant survenir dans les locaux.

Un parking à vélo est possible dans la cour, dans la limite des places disponibles. Par contre, aucun stationnement de voiture n'est autorisé.

3. Les chambres :

Chaque étudiant dispose d'une chambre individuelle équipée (lit, literie, table de nuit, bureau, chaise). Il laisse le mobilier en place. L'entretien de la chambre est confié à chaque résident. Il est prié de ne pas endommager les murs (ni scotch, ni punaise, ni clous).

Aucun repas n'est pris dans les chambres.

Aucun appareil de chauffage, hormis ceux existant, n'est autorisé dans les locaux loués. L'usage des cafetières, bouilloire, fer à repasser, télévision est rigoureusement interdit dans les chambres. Le responsable se réserve le droit de saisir les objets interdits. Le non respect de cette consigne entraînerait la responsabilité du résident en cas d'accident ou d'incendie.

Ne rien poser sur les appuis extérieurs des fenêtres (ni linge, ni aucun objet). Qu'ils soient ouverts ou fermés, les volets doivent impérativement être attachés.

La consommation de tabac est interdite dans tout le foyer, et à fortiori dans les chambres. Tolérance dans la cour intérieure du foyer et devant l'entrée rue Jean du Pérot. La consommation d'alcool dans les locaux doit faire l'objet d'un accord préalable de la part du responsable du foyer.

Chaque étudiant est tenu de fermer à clef sa chambre lorsqu'il n'est pas dedans. Le responsable est habilité à entrer dans les chambres pour tout ce qui est nécessaire à la bonne marche de la maison et aux respects des règles établies par ce règlement.

L'étudiant est responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets ou meubles mis à sa disposition, dans les chambres comme dans les espaces communs.

Un soin particulier doit être apporté à la consommation d'électricité et d'eau, dans un esprit de responsabilité. Tout excès manifeste de consommation sera sanctionné.

Les animaux ne sont pas acceptés dans le foyer, dans les parties privées comme dans les parties communes.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation de remise en état, à la charge du résident concerné.

L'étudiant s'engage à informer, sans délai, le responsable du foyer de tous dysfonctionnement technique constaté (fuite d'eau, dysfonctionnement électrique, dégradation diverse, ...), dans les chambres comme dans les espaces communs.

Le foyer n'est en aucun cas responsable des objets de valeur apporté par l'étudiant, en cas de disparition comme en cas de dégradation desdits objets.

4. Accueil d'amis-famille :

Seule la famille est autorisée à visiter le résident ; en prévenir le responsable du foyer au préalable. La chambre est personnelle. Le prêt de chambre ou l'hébergement d'un tiers, même pour une seule nuit, est interdit. En cas de besoin particulier, prière de contacter le responsable du foyer qui examinera la demande.

En cas de non-respect des règles, le responsable se réserve le droit de faire le point avec le résident ainsi qu'avec les parents.

Tout agissement considéré comme faute pourra, en fonction de sa gravité et sur la décision de la Direction, faire l'objet de l'une ou l'autre sanction suivante :

1^{er} avertissement : convocation par la direction, accompagnée d'une demande écrite de rectifier son comportement, adressée au résident (dont une copie pourra être envoyée aux parents)

2^{ème} avertissement : renvoi définitif avec convocation des parents. En ce cas, le foyer ne prévoit pas de remboursement du mois en cours.

Les autres conditions d'admission sont sur le contrat de location.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, signés et paraphés le

Le résident,

Les parents,

(« lu et approuvé » + Nom et Prénom + signature)

(« lu et approuvé » + Nom et Prénom + signature)

Le responsable du foyer,